

A Cluses, le maire a encore des laquais !

Je ne vous dirai pas que nous nous croyons revenus il y a quelques décennies en arrière, car nombre de militants CFDT, dont je suis, connaissent bien la situation du dialogue social à la mairie de Cluses. Ce n'est d'ailleurs pas la seule dans ce cas, malheureusement... Mais le savoir ne suffit pas à faire changer les choses. Par contre, la persévérance permet parfois d'avancer, même si c'est avec 30 ans de retard. Et il peut aussi y avoir parfois des concours de circonstances, qui font que l'on vient comme ça, un beau matin, vous apporter des preuves que vous n'attendiez plus. Ce fut le cas il y a quelques semaines, lorsque la CFDT a vu débarquer un cadre de cette municipalité. Un cadre apparemment en disgrâce, et bien décidé à ne plus supporter les franchissements de ligne blanche du premier élu de la commune.

Nous avons reçu sans surprise son témoignage nous concernant, et faisant état d'un comportement très «Léger» de la municipalité à



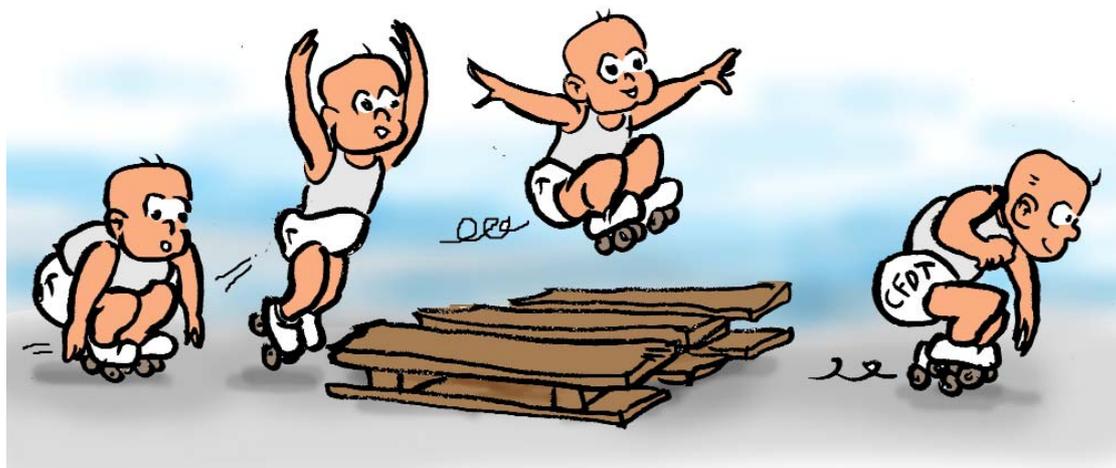
l'entente de la représentante CFDT, le premier édile allant jusqu'à s'immiscer dans la vie privée de l'agent. Peut-être pour se venger du fait que celle-ci n'ait jamais lâché prise en dix ans pour réclamer le local syndical prévu par la loi ? Un local, soit dit en passant, qui, bien qu'attribué il y a peu, ne correspond en rien aux règles en la matière.

La décision de la mairie dans cette mise à disposition symbolise d'ailleurs à mon sens parfaitement l'idée que l'élu peut avoir du dialogue social... et de ses

représentants. Mais était-ce aussi pour le maire une capitulation inacceptable ? C'est en tout cas ce qui semble à l'origine du déclenchement de certaines bassesses pour lesquelles la CFDT a décidé d'assigner le maire en justice. Non pas devant le Tribunal administratif mais cette fois-ci au pénal, au Tribunal d'Instance de Bonneville, tout proche de chez lui. Il devra y rendre compte des faits, et la justice dira s'il y a bien eu discrimination syndicale.

Didier MANSOT

La S.A. Evian met de l'eau dans son vin !



La fin d'année s'annonçait mal pour les cinq salariés de la société « Rénove - Palettes ». En effet, cette société, qui n'avait qu'un seul donneur d'ordre, se voyait privée de toutes commandes, la Société des Eaux d'Evian ayant décidé de reprendre en interne la gestion de la fourniture des palettes pour son usine d'Amphion. C'était sans compter sur la CFDT qui, constatant l'em-

ploi de nombreux intérimaires ainsi que des capacités importantes de la SA Evian, réclamait l'embauche en CDI des 5 salariés licenciés.

Après le rejet de la requête déposée au CE de la SA Evian par le délégué syndical, Alain Chapuis, la CFDT demandait à son avocat, Maître Billet, d'assigner la SA Evian au Tribunal de Grande Instance de Thonon, pour dire que le licenciement

des salariés est privé d'effet et ordonner la poursuite de leur contrat de travail avec la SA Evian, en application de l'article L.1224-1 du Code du Travail.

Action semble-t-il suffisante pour ramener ladite SA à de meilleurs sentiments, puisque c'est finalement le 1er janvier 2010 que les 5 salariés commenceront leur CDI aux « Eaux d'Evian ».

La formation professionnelle : une action syndicale pour la CFDT

Ill existe de nombreux dispositifs dans notre pays, tous régis par les mêmes textes de loi, presque tous gérés par des OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) et par le patronat (MEDEF surtout) sauf une exception : l'AGEFOS-PME (Association pour la Gestion du Fonds

d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises).

Créée en 1972 entre la CGPME (Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises) et les 5 organisations syndicales représentatives CFDT, CFTC, CGC, CGT et FO,

l'AGEFOS-PME est chargée de la collecte et de la gestion de la formation dans les très petites, petites et moyennes entreprises.

Cette mission de départ a évolué et s'est élargie, surtout depuis 2000. La structure a changé, passant d'une gestion passive à une réelle politique de for-



→ mation et d'aide pour organiser, gérer, et orienter les besoins et attentes des entreprises et surtout des salariés.

L'AGEFOS-PME Haute-Savoie compte plus de 500 entreprises adhérentes, et 9 salariés sur le terrain.

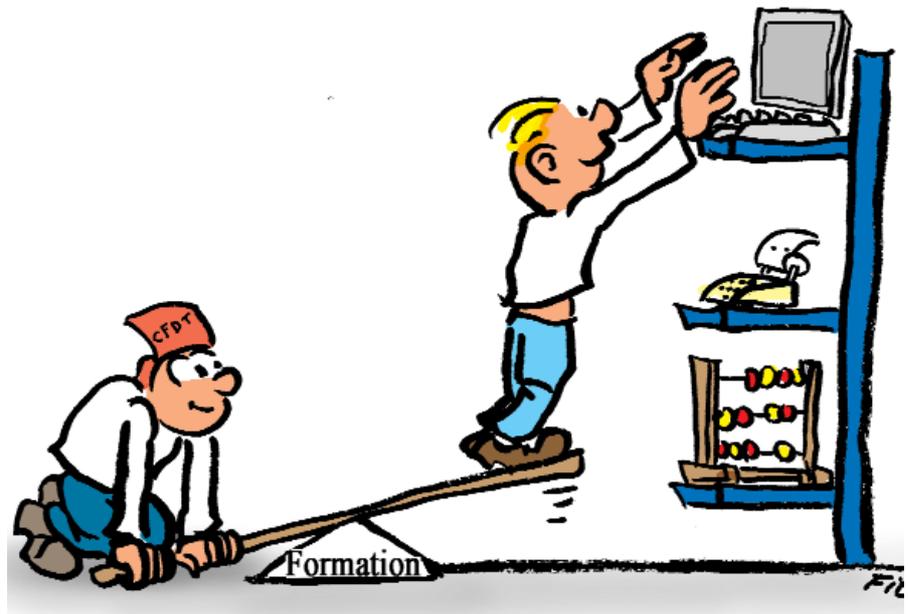
Le rôle de la CFDT au sein d'AGEFOS-PME.

Il consiste à participer aux réunions mensuelles, où se font les délibérations, et à apporter notre démarche de soutien aux débats.

Les dispositifs législatifs de la formation professionnelle sont souvent une « usine à gaz » et nous avons régulièrement des rencontres régionales pour comprendre et être informés au maximum.

Dans cette période où la crise qui nous touche ne fait que débuter, des actions de formation sont axées sur le reclassement, l'accompagnement et la réindustrialisation, avec la mise en place du Contrat de transition professionnelle (CTP).

La présence de la CFDT dans ce dispositif est essentielle. Nous devons montrer et prouver que nous prenons notre place et apportons nos propositions à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi, et montrer et dire aux salariés que nous



sommes porteurs de leurs attentes. Il ne faut pas laisser le champ libre aux employeurs qui se défont de leurs responsabilités.

La formation professionnelle est un terrain d'action syndicale si la CFDT sait l'investir et l'utiliser.

En ce qui me concerne, je n'arrive pas « comme un cheveu sur la soupe » : je siége au Conseil Paritaire d'AGEFOS-PME Haute-Savoie depuis 1972. Mon remplacement doit être envisagé, et surtout la nomination d'un suppléant pour assurer un tuilage positif.

L'UD 74 est saisie de mon appel, et à travers elle les syndicats les plus concernés par cette instance : Commerce & Services et Santé-Sociaux.

Des exemples : les Services, avec l'explosion de l'informatique, sont des

clients énormes pour AGEFOS, car les assurances, experts comptables, personnels de l'immobilier, etc. sont les plus gros consommateurs du budget. Il ne faut pas oublier les autres, les analphabètes, les assistantes de vie : des dispositifs sont mis en place (pour la VAE - Validation des Acquis de l'Expérience - par exemple) qui, s'il n'étaient pas portés et soutenus par une structure solide, n'aboutiraient pas. Nous ne devons donc pas être des « pots de fleurs », mais des acteurs qui portent l'action et l'idéologie syndicales partout où c'est possible.

La CFDT et ses militants s'y retrouveront, si l'on sait se servir du levier qu'est la formation professionnelle. Être des acteurs de régulation et d'évolution sociale, cela figure bien dans nos missions militantes.

Alexandre COL

Sécurisation des parcours : d'un service public à l'autre, c'est pas gagné !

Depuis le début du mois d'octobre, l'inquiétude grandit au centre de la petite enfance de la CAF Ancecy. En effet, les directives de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) incitent les CAF à se désengager de la gestion des centres de petite enfance.

Depuis le début de l'année, la direction était en pourparlers avec la Mairie d'Ancecy pour une reprise du centre.

Avant les vacances c'était le flou total, mais début octobre, les choses se sont précipitées :

- perte de certains éléments essentiels du contrat de travail se traduisant par une diminution importante du revenu mensuel (environ 100 euros par mois) ;
- blocage des déroulements de carrière ;
- perte des avantages du Comité d'entreprise ;
- passage de concours pour être titularisé dans la fonction publique.

On est loin de la transparence annoncée !

Le lundi 12 octobre 2009, la CFDT a rencontré

l'inspecteur du travail pour des confirmations sur l'interprétation des textes. A la suite de cette rencontre, nous avons échangé nos informations avec les représentants de la section CFDT de la Mairie d'Ancecy.

Le constat : les contrats proposés par la Mairie sont inacceptables. La Mairie est elle prête à payer 10 indemnités de licenciement ?

La solution qui paraît la plus équitable pour le personnel, la moins contraignante pour la Mairie et la plus judicieuse pour la CAF serait une mise à disposition du personnel. C'est donc cette proposition que la section CFDT de la CAF a soumise à la Direction.



Les représentants CFDT de la Mairie vont intervenir dans ce sens à la prochaine réunion du Comité technique d'établissement. La Direction s'est également engagée à rencontrer à nouveau la Mairie.

Nous sommes vigilants : le personnel n'a pas à payer le prix des décisions de la CNAF et des promesses électorales de la Mairie pour des créations de places de crèches.

Chantal DAGAND

Le coin des rebelles...

François Chérèque a signé, au nom de la CFDT, l'appel contre les retours forcés en

Afghanistan, lancé par France Terre d'Asile. Cette initiative survient à la suite du démantèlement, le 22

septembre dernier, du camp de Calais, dénommé « la jungle », où résidaient de nombreux migrants

➔ afghans pour lesquels le Président de la République a annoncé l'organisation de retours forcés vers leur pays d'origine.

France Terre d'Asile, avec ses partenaires européens, lance une campagne de signatures contre les retours forcés vers un pays où nul n'est en mesure d'assurer la sécurité des

personnes.

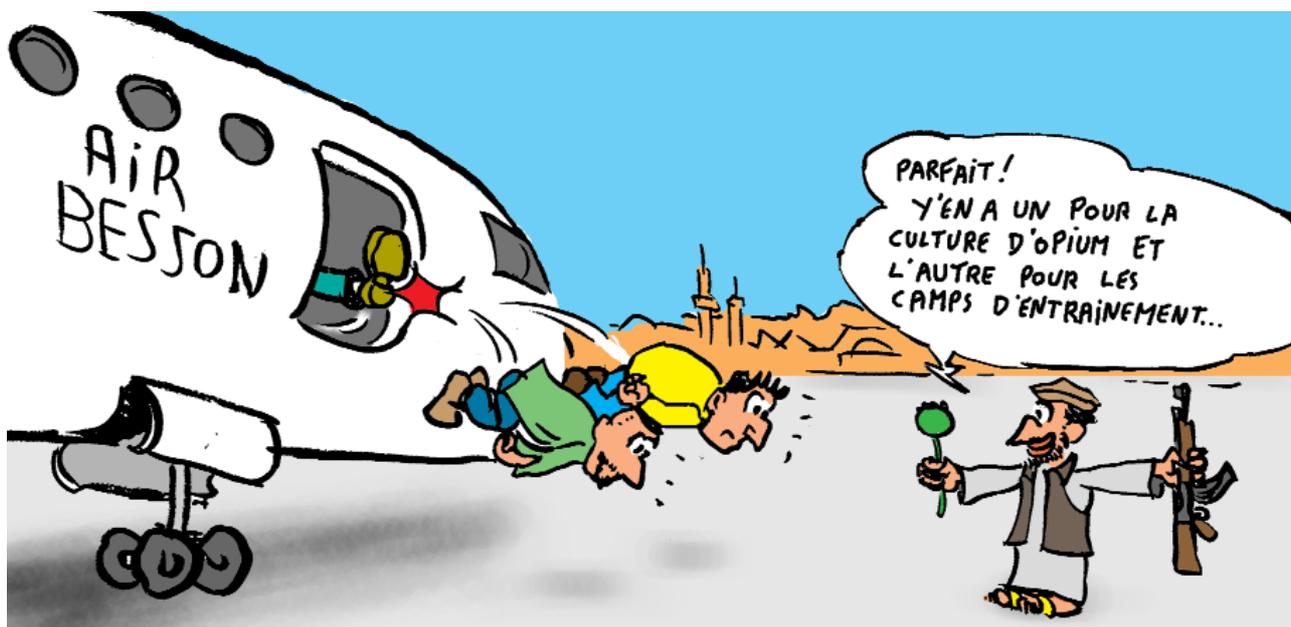
Les signataires demandent précisément aux États membres de l'Union européenne :

- la suspension temporaire des renvois forcés vers l'Afghanistan ;
- la recherche de solutions immédiates de protection, sans porter préjudice à la possibilité de demander l'asile ;

- un travail relatif à l'instauration d'un régime d'asile européen commun, protecteur et solidaire, entre les États membres et avec le reste du monde.

Vous êtes invités à signer et diffuser ce texte sur :

www.france-terre-asile.org/petition/



UL de Faverges : Gérald passe le témoin !

C'est un petit séisme qui a ébranlé les militants CFDT de Faverges, lorsque Gérald Floret a annoncé son intention de ne pas se représenter au poste de Secrétaire de l'UL lors de l'Assemblée générale du 16 octobre dernier.

L'optimisme a toutefois fini par l'emporter, et c'est finalement Bernard Guiguitant qui a accepté ces responsabilités. Avec une nouvelle équipe, il va, par la force des

choses, revoir de fond en comble le fonctionnement de l'UL, disponibilité oblige...

En effet, l'engagement de Gérald était tel qu'il est tout simplement impossible aujourd'hui, pour des militants en activité, d'offrir autant de disponibilité aux salariés pour les accueillir, les conseiller et les défendre.

Cette AG a d'ailleurs permis de mesurer une nouvelle fois l'ampleur des tâches accomplies en

totale abnégation, et d'y associer l'hommage que peut susciter un tel dévouement.

Néanmoins, le flambeau transmis est entre de bonnes mains : Bernard est un militant aguerri de l'entreprise FOURNIER MOBALPA, et l'équipe qui l'entoure est solide. La CFDT peut rester confiante : le secteur de Faverges n'est pas abandonné, la relève est assurée.

Les militants des UL sur le pont.

Lundi soir 30 novembre, les responsables des huit Unions locales CFDT avaient fait le déplacement à Annemasse pour faire le point sur l'évolution du rôle des UL.

Elisabeth LE GAC, Secrétaire générale régionale, était présente également. Sa présence confirme l'importance accordée par la CFDT Rhône-Alpes aux territoires et à la proximité qu'il nous faut maintenir coûte que coûte pour les salariés.



Les débats ont permis de faire quelques pas supplémentaires sur la réorganisation en cours, mais aussi d'échanger sur les pratiques et les difficultés rencontrées. Une chose

est sûre, les militants assurant des permanences d'accueil dans les UL ne chôment pas...

Didier MANSOT



Santé Prévoyance Epargne Retraite

**Des salariés bien protégés,
une entreprise valorisée !**



**Quel que soit votre
secteur d'activités,
découvrez nos solutions
entreprises !**

● Tél. 04 79 70 78 18
● entreprises.dvp@adrea-paysdesavoie.fr

www.adrea-paysdesavoie.fr



Formation syndicale : un détail qui change tout !

Glissée dans l'article 17 de la fameuse loi du 20 août 2008 portant réforme de la représentativité, et passée totalement inaperçue dans le fracas de cette réforme, une courte phrase ajoutée au Code du Travail apporte une amélioration décisive au droit à la formation syndicale pour nos adhérents et militants du privé.

L'enjeu concerne le maintien par l'Employeur de la rémunération des stagiaires en congé de Formation Economique Sociale et Syndicale (FESS).

L'article L 3142-8 du Code du Travail, dans sa rédaction initiale, se contente de stipuler : « Le congé FESS donne lieu à rémunération par les employeurs dans les entreprises de 10 salariés et plus ». Il est stipulé par ailleurs que, sauf disposition plus avantageuse, cette obligation de rémunération est limitée à 0,08 pour mille de la masse salariale de l'année en cours.

Beaucoup d'employeurs tirent prétexte de cette limite pour ne pas maintenir le salaire au moment de l'absence du stagiaire, prétendant que le 0,08 pour mille

a déjà été consommé ou qu'il devra être partagé avec d'autres stages éventuels dans l'année. Les patrons ont donc pris l'habitude d'appliquer d'office une perte de salaire, en renvoyant à plus tard une éventuelle (et aléatoire) régularisation sur la base du 0,08 pour mille.

Bref, dans les faits, le congé de formation syndicale n'est que rarement

doit, dans tous les cas, maintenir le salaire pour tous les stagiaires. Ensuite seulement, il pourra, à compter du premier trimestre qui suit l'année où les stages ont eu lieu, procéder à une retenue sur salaire, à condition de justifier du dépassement du 0,08 pour mille.

Cette nouvelle règle légale, qui apporte une plus grande sécurité (et facilité) pour le maintien du salaire des stagiaires en formation syndicale, est en vigueur depuis le 21 août 2008. Il serait temps de la faire appliquer.

L'UD 74, comme d'habitude, se tient à la disposition des militants pour leur fournir toute l'assistance

nécessaire à l'appropriation de ce nouveau droit.

Un regret : les structures dirigeantes de nos organisations syndicales, par mépris du terrain ou incapacité à prendre en considération les réalités du travail au quotidien, n'ont pas fait à ce jour la moindre mention de cette avancée syndicale majeure. Une crainte : qu'elles ne l'aient ni vue, ni connue.



rémunéré. Or, la loi du 20 août 2008 change tout. Elle ajoute à l'article L 3142-8 la petite phrase suivante : « Cette rémunération est versée à la fin du mois au cours duquel la session de formation a eu lieu ». Cet additif au Code du Travail signifie un véritable renversement de logique en faveur du salarié stagiaire. Avant, la règle était « perte de salaire » ; désormais, la règle sera : « maintien du salaire ».

Concrètement, l'employeur

JP Toubhans

POLE EMPLOI RHONE ALPES : Une nouvelle représentativité se dessine

La CFDT « sauve sa tête » en franchissant le cap des 10% aux élections professionnelles à Pôle-Emploi Rhône-Alpes. En effet, nous obtenons :

CE : 2 titulaires + 2 suppléants pour le collège AM et 1 suppléant Cadre. 2^{ème} tour pour le collège Employés car quorum non atteint.

DP : 2 titulaires + 2 suppléants pour les collèges AM et Cadres. 2^{ème} tour pour le collège Employés car quorum non atteint.

Résultats complets :
Inscrits : 4182.

Suffrages exprimés CE :
2806 soit 67,097%.
CGT : 19,74 % - 554 voix
SNU : 16,86 % - 473 voix



FO : 15,40 % - 432 voix
SNAP : 14,68 % - 412 voix
CFDT : 11,12 % - 312 voix.

Ne sont pas représentatives :

CGC : 8,05% - 226 voix
CFTC : 5,77% - 162 voix
UNSA : 4,63% - 130 voix
SUD : 3,74% - 105 voix

FLASH 74
Rédacteur en chef :
Didier MANSOT
Union
Départementale
CFDT - 29, rue de la
Crête - BP 37
CRAN-GEVRIER -
74962 ANNECY
cedex.
Tel : 04 50 67 91 70
Fax : 04 50 08 13 85
Courriel :
ud@cfdt74.fr

Le coin de la culture...

Philippe Brand

Sémaphores dans le brouillard

Poèmes d'espoir pour temps de crises



 Société des Ecrivains

Successivement prêtre, directeur et animateur de foyer de travailleurs immigrés, contrôleur et inspecteur du travail, Philippe Brand, âgé de 68 ans, a cherché, en complément de son engagement professionnel, social, syndical, politique, à poser sa pierre pour un monde plus humain, par la réflexion, la

recherche d'une spiritualité laïque et...l'écriture.
9 €. www.societedesecrivains.com

Si j'étais banquier

j'inventerais des assurances
qui s'occupent de tout

Habitation • Auto • Santé • Prévoyance



Contrats gérés par les Assurances du Crédit Mutuel,
entreprises régies par le code des assurances.

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

► N° Indigo 0 825 01 02 02

0,15 € TTC/MN